



**AVIS PUBLIC**  
**EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES**  
**SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE À L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement 511-2016 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 500 000 \$, REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE QUARANTE (40) ANS (PROJET DE MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SIS AU 189, RUE DUPONT)** »

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).*

2. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le mercredi 27 juillet 2016**, au bureau de la municipalité, situé au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.
3. Le **nombre de demandes requis** pour que le règlement 511-2016 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 511-2016 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le **27 juillet 2016**, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 10, rue de la Fabrique à Pont-Rouge **ainsi qu'en séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 à 19 h 30, au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge.**
5. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures régulières de bureau.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 4 juillet 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 13<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2016.**



---

Jocelyne Laliberté  
Greffière, g.m.a.